DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2023 À 16 H 00

Rapport N° 30

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2022- 2025 SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ADUHME

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST, Nicaise JOSEPH pouvoir à Marion CANALES, Jérôme GODARD pouvoir à Didier MULLER, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Géraldine BASTIEN pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT pouvoir à Lucas PEYRE, Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL, Cécile LAPORTE pouvoir à Christiane JALICON, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Arrivées de Mme BISMIR et de M. PEYRE (fin du pouvoir à Mme EL HAFIDHI) pendant le diaporama de la question 3. Arrivée de Mme AUDET pendant le débat de la question 3 (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL).

M. le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question 5). Mme CANALES préside la séance pour la présentation commune aux questions 5 à 7 et le vote de la question 5. Départs de Mme MAXIMI (pouvoir à M. LANDIVAR) et de Mme LAPORTE (pouvoir à Mme JALICON) pendant le débat commun aux questions 5 à 7. M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question 5.

Départ de Mme BRIAT (pouvoir à M. PEYRE) après le vote de la question 7. Arrivée de Mme PINET-TALLON (fin du pouvoir à Mme BASTIEN) avant le vote de la question 8. Départ de Mme BARRAUD (pouvoir à M. WEIBEL), avant le vote de la question 13. Départ de Mme BASTIEN (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la question 17.

Rapport N° 30

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF 2022- 2025 SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ADUHME

Par délibération du 15 avril 2022, le Conseil municipal a donné son accord pour signer une convention pluriannuelle avec l'Association pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Energie (ADUHME), Agence locale des énergies et du climat, pour une durée de 4 ans, soit 2022 – 2025.

Cette convention prévoit que la mise en œuvre des actions subventionnées se fasse chaque année sur la base d'un avenant en concertation avec les services municipaux et sous réserve de l'inscription des crédits par l'Assemblée délibérante de la collectivité au budget principal.

La Ville de Clermont-Ferrand a consacré les exercices 2021 et 2022 à déployer un plan ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments, dans la dynamique du décret tertiaire, d'installation de modes de chauffage plus durables (remplacement des chaudières au fioul et raccordement aux réseaux de chaleur urbains) et de sobriété énergétique par les usages. Elle a également travaillé sur le confort d'été dans les bâtiments, notamment scolaires, en lien avec la végétalisation des cours d'école.

Dans sa demande de subvention, l'Aduhme propose d'accompagner la ville de Clermont-Ferrand sur :

- l'actualisation de son profil énergétique patrimonial,
- la diversification énergétique, et tout particulièrement l'électricité photovoltaïque,
- le développement du dispositif SCOLAEE sur le projet de rénovation globale du groupe scolaire Nestor Perret,
- l'adaptation des écoles et de leur cour aux effets du dérèglement climatique.

Le projet d'avenant n° 1 ci-joint définit donc le programme d'action pour l'année 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif en la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme ci-joint,
- d'autoriser le versement de la subvention annuelle de 6 000 € dans les conditions prévues par la convention pluriannuelle initiale
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

TOTAL VOTANTS :	50	=	43 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	5 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	50	=	Pour : 50	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prennent pas part au vote de la question n° 30 : Rémi CHABRILLAT, Thomas WEIBEL, Nicolas BONNET, Jérôme AUSLENDER et Christophe BERTUCAT.

Pour ampliation certifiée conforme. Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI

Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2022 - 2025 signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme

Entre :
La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023
Ci-après dénommée « La Ville de Clermont-Ferrand» d'une part,
Et :
L'Aduhme pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme), sise, Maison de l'Habitat, 129, avenue de la République à Clermont-Ferrand , représentée par son Président, Rémi CHABRILLAT, en exercice dûment habilité,
Ci-après dénommée « l'Aduhme » d'autre part,
Ci-après dénommées collectivement « les Parties »
Il est préalablement rappelé ce qui suit
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la ville de Clermont Ferrand et l'Aduhme, partenaire incontournable de la transition énergétique sur le territoire, le 15 avril 2022
- Vu la délibération du Conseil municipale en date du 23 juin 2023

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de l'avenant

La convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Clermont Ferrand et l'Aduhme a été signée le 15 avril 2022 pour une durée de 4 ans (2022-2025). Elle prévoit que les actions subventionnées soient précisées annuellement pour que ce programme et le montant de la subvention soient soumis au vote du conseil municipal chaque année.

Cet avenant a donc pour objet de définir le programme d'actions et de fixer le montant de la subvention allouée par la ville de Clermont-Ferrand à l'Aduhme au titre de l'année 2023.

Article 2 – Définition du programme d'actions pour 2023
La convention initiale est complétée comme suit :

En 2022 , la Ville avec la collaboration de l'Aduhme a défini une feuille de route avec les orientations suivantes :

- définition d'un schéma directeur immobilier et énergétique ;
- amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, en lien avec le cadre imposé par le décret tertiaire ;
- actions à effet rapide en vue d'amortir le choc de l'explosion des prix de l'énergie ;
- diversification énergétique ;
- adaptation des équipements et des espaces publics aux effets du dérèglement climatique

Pour poursuivre ce travail, les activités de cette dernière, prises en compte par la Ville de Clermont-Ferrand, sont les suivantes :

Action n°1 : actualisation du profil énergétique patrimonial

Contexte spécifique : la connaissance des consommations et des dépenses d'énergie est la base de toute action en faveur de la performance énergétique du patrimoine bâti. Elle permet d'identifier les évolutions de consommation et dépenses, d'identifier ceux des bâtiments les moins performants sur lesquels une attention particulière devra être portée, d'évaluer les actions de sobriété, de performance et de diversification qui ont été mises en œuvre la collectivité, et enfin de faire des projections tant sur le plan

technique qu'économique. Le suivi comptable des consommations d'énergie constitue la base du dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) auquel accède la très grande partie des collectivités adhérentes de l'Aduhme ; l'agence locale dispose ainsi d'une grande masse de données de consommation sur des équipements comparables à ceux de la Ville de Clermont-Ferrand. La mise au format Aduhme des données que capitalisent déjà la Ville depuis de nombreuses années permettra de faire du parangonnage et d'alimenter la capitale auvergnate sur ces réflexions en cours : schéma directeur immobilier, décret tertiaire, PPI 2ème vague de rénovations énergétiques…
En complément, l'Aduhme apportant son appui au Département dans le cadre des groupements d'achat d'électricité et de gaz naturel, elle pourra projeter des prix pour faciliter les programmations budgétaires de la commune.
Action de collaboration : services techniques et Aduhme mettront en commun leurs données de consommation pour établir des grilles comparatives de niveau de consommation par type d'équipements.

Action n°2 : diversification énergétique, cap sur l'électricité renouvelable
Contexte spécifique : l'Aduhme a lancé de son propre chef, et ce auprès des collectivités adhérentes, l'opération SOLAIRE Dôme. Celle-ci consiste à réaliser sur l'ensemble des patrimoines bâtis publics, des analyses d'opportunité portant sur l'intégration de centrales photovoltaïques. La totalité du patrimoine municipal clermontois a été diagnostiqué et il apparaît que 26 équipements pourraient accueillir une centrale de 9 kWc, cœur de cible de l'opération SOLAIRE Dôme. La Ville a fait valoir son intérêt pour 11 installations qui ont intégré le groupement de commandes porté par la Métropole en phase actuelle de constitution. L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre de ses installations en toiture de bâtiments communaux.
En parallèle, la Ville ambitionne d'engager une réflexion plus large sur l'implantation d'un plus grand nombre d'installations photovoltaïques, en production/vente ou en autoconsommation et ce en s'associant les compétences de conseils extérieurs. L'expertise technique de l'Aduhme pourra être sollicitée pour éclairer élus et services sur des choix particuliers, en lien notamment avec la consommation d'électricité des bâtiments.
Action de collaboration : L'Aduhme accompagne les collectivités adhérentes et volontaires pour l'ensemble de la démarche SOLAIRE Dôme. Les prochaines étapes : appui à la commune sur les installations de centrales en toiture de bâtiments identifiés, mise en place du suivi collégial de la production électriques des installations réalisées dans le cadre de SOLAIRE Dôme.

Action 3 : développement du dispositif SCOLAEE sur le projet de rénovation du groupe scolaire Nestor PERRET
Contexte spécifique : l'Aduhme et le Département ont lancé le dispositif SCOLAEE auprès de 20 communes puydômoises lauréates d'un appel à projets local. La Ville de Clermont-Ferrand s'est positionnée pour le projet de rénovation du groupe scolaire Nestor PERRET.
SCOLAEE consiste à mettre en place un accompagnement auprès de ces collectivités pour expérimenter une démarche globale de rénovation : mise en place d'un groupe de travail pour bien cerner le projet de rénovation et l'ambition de la collectivité voire des usagers associés, lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité réalisée par un opérateur retenu dans le cadre d'un groupement de commande, mesures de températures, étanchéité à l'air, qualité de l'air, mobilisation de subventions publiques le plus largement possible pour couvrir une bonne partie des investissements…
Les études de faisabilité seront lancées dans le courant du second trimestre avec une échéance à septembre 2023 en vue de lancer les missions de MOe dans la foulée pour des investissements entre 2025 et 2026.
Action de collaboration : accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif SCOLAEE.

Action n°4 : adaptation des écoles et de leur cour aux effets du dérèglement climatique
Contexte spécifique : le confort d'été des équipements publics devient à l'évidence une préoccupation de plus en plus forte pour les élus, notamment pour l'accueil de publics fragiles à l'instar des jeunes enfants

(maternelle et primaire). Certaines collectivités ont pris les devants en garantissant pour les écoles les plus exposées aux surchauffes caniculaires, des pièces bénéficiant d'un rafraîchissement. Cependant, l'installation de systèmes de climatisation génère des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires ainsi que des coûts non négligeables pour la collectivité. Cette thématique a fait l'objet d'un groupe de travail dans le plan « PERFORMANCE 2020 » mais nécessite plus d'approfondissement.
L'Aduhme dans le cadre de sa collaboration a réalisé en 2022 une campagne de mesures de températures intérieures et extérieures dans l'ensemble des groupes scolaires clermontois ; ces mesures ont démontré des situation de surchauffe dans une partie des groupes scolaires et a permis d'établir un classement des groupes scolaires les plus exposés au risque de surchauffe.
Action de collaboration : poursuite du travail pour identifier les solutions à mettre en œuvre pour gagner en conditions de confort thermique pendant les périodes caniculaires. Le travail à mener permettra 1/ de s'assurer que cet enjeu est pris en compte dans la première tranche de rénovations énergétiques en cours 2/ d'intégrer cet enjeu dans les critères de sélection des groupes scolaires qui intègreront la seconde tranche de rénovation.

Article 3 – Subvention de fonctionnement

La convention initiale en son article 3 est modifiée comme suit :

Au titre de l'année 2023, la ville de Clermont-Ferrand entend allouer à l'association Aduhme une subvention qui s'élève à 6 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Aduhme selon les procédures comptables en vigueur et versée intégralement à la notification de la convention.

Les versements seront effectués au compte de l'Aduhme, sous réserve du respect par l'Aduhme des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

La Ville de Clermont-Ferrand procédera au versement des sommes dues sur le compte bancaire de l'Aduhme :

Nom de la Banque : Crédit Mutuel Massif Central
Code Banque : 15589 - Code Guichet : 63601 - N° du Compte : 05324500340 - Clé RIB : 23

Article 4 – Disposition de la convention initiale
Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux disposition du présent avenant, demeurent inchangée.

Fait en deux exemplaires originaux,

Ville de Clermont-Ferrand Fait à Clermont-Ferrand le Olivier BIANCHI Maire de Clermont-Ferrand	Aduhme Fait à le Rémi CHABRILLAT Président de l'ADUHME